



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Activités de surveillance menées par la Banque du Canada Rapport annuel 2014

Mars 2015

Activités de surveillance menées par la Banque du Canada

Rapport annuel 2014

Mars 2015

Sommaire

Le présent rapport rend compte de la façon dont la Banque du Canada (la Banque) s'acquitte de son mandat de surveillance à l'égard des infrastructures de marchés financiers (IMF) désignées et fournit aux principales parties prenantes des renseignements intéressant la gestion des risques et la surveillance de chacune des IMF désignées. Il traite des réalisations de la Banque au cours de 2014 et donne une vue d'ensemble de ses priorités pour 2015.

Le mandat de surveillance de la Banque, qui lui est conféré par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements (la Loi)*, s'inscrit plus généralement dans sa mission de promotion de la sûreté et de l'efficacité du système financier canadien. En font l'objet les IMF désignées par le gouverneur en raison du risque systémique auquel elles peuvent exposer le système financier canadien ou du risque qu'elles peuvent présenter pour le système de paiement. Les principales activités de surveillance de l'institution consistent ainsi à surveiller et à évaluer les risques au sein des IMF désignées et à veiller à ce qu'ils soient adéquatement maîtrisés. Ces responsabilités de surveillance sont exercées en collaboration avec d'autres autorités de réglementation, canadiennes ou étrangères.

Globalement, la Banque a accompli des progrès importants au regard des objectifs prioritaires qu'elle s'était fixés pour 2014. De concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), elle a préparé des indications supplémentaires en rapport avec la mise en œuvre des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les Principes). Elle a réexaminé et amélioré sa propre approche de la surveillance fondée sur les risques et elle a vu le champ des IMF soumises à sa supervision s'élargir aux IMF susceptibles d'engendrer un risque pour le système de paiement. Par ailleurs, en partenariat avec des instances nationales et internationales, elle a jeté les bases de l'élaboration de régimes de redressement et de résolution efficaces pour les IMF d'importance systémique. Enfin, elle s'est assurée de la prise en compte des IMF dans les régimes de redressement et de résolution qu'adopteront les institutions financières canadiennes.

La Banque entend poursuivre sur sa lancée en 2015 : établir de nouvelles indications de concert avec les ACMV, mettre en œuvre son approche fondée sur les risques et assumer sa mission élargie de surveillance et, enfin, faire progresser les travaux ayant trait au redressement et à résolution des défaillances.

Des progrès notables ont été réalisés par les IMF désignées dans la remédiation de leurs lacunes importantes pour se conformer aux Principes. La mise en œuvre des Principes demeurera un objectif prioritaire en 2015, tandis que les IMF dirigeront leur attention sur les points restant à corriger. Une autre de leurs priorités sera d'examiner leurs pratiques liées à la cybersécurité et à les comparer aux normes de l'industrie.

Approche de la Banque du Canada en matière de surveillance

Comme le décrivent les [Lignes directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements](#) (les lignes directrices), les activités de surveillance de la Banque sont principalement tournées vers le suivi et l'évaluation du risque au sein des infrastructures de marchés financiers (IMF) désignées afin de s'assurer qu'il est adéquatement maîtrisé : ainsi, elle évalue les pratiques en matière de gestion des risques de ces entités, passe en revue les modifications que celles-ci proposent d'apporter à leurs opérations, règles ou procédures, et procède périodiquement à des audits et des inspections. De plus, la Banque effectue un suivi régulier auprès des propriétaires et exploitants des IMF désignées et entretient des contacts avec leurs dirigeants.

La Banque mène ses activités de surveillance en concertation avec des autorités canadiennes et étrangères. En avril 2014, elle a conclu avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario un [protocole d'entente](#) visant à faciliter la coopération dans l'exercice de leurs responsabilités respectives dans le domaine

de la surveillance des IMF¹. La Banque collabore en outre avec le ministère des Finances dans le cadre des travaux du Comité consultatif sur le système de paiements.

Dans le cas des IMF domiciliées à l'étranger, la surveillance de la Banque s'exerce essentiellement par l'intermédiaire de collègues, instances de surveillance coopérative dirigées par une autorité de réglementation étrangère et auxquelles participent les banques centrales et les organismes publics dont relève la surveillance de ces IMF.

En 2014, la Banque a mené à bien l'examen de son cadre de surveillance et de ses pratiques de surveillance (pour un complément d'information, se reporter à l'**Encadré 1**, page 7). Des changements aux modalités d'exercice de sa surveillance, y compris à la façon de faire connaître ses priorités, ont résulté de cet examen. À compter de cette année, c'est par le présent rapport que la Banque communiquera ses priorités en matière de surveillance et ses attentes envers les IMF désignées pour l'année suivante. Les avancées réalisées par

¹ Le protocole d'entente porte sur les modalités de surveillance des systèmes de compensation et de règlement relevant de la compétence commune de plusieurs autorités, à savoir le CDSX et le Service canadien de compensation de produits dérivés, exploités respectivement par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

la Banque et les IMF dans les champs prioritaires des années précédentes seront

aussi présentées dans le rapport.

La présente publication intitulée *Activités de surveillance menées par la Banque du Canada Rapport annuel 2014* a pour objet de décrire les actions de la Banque dans l'accomplissement du mandat de surveillance qui lui a été confié, ainsi que de fournir aux principales parties prenantes de l'information sur la gestion des risques et la surveillance qui concernent chacune des infrastructures de marchés financiers (IMF).

La suite de ce rapport est organisée en trois sections :

1. les priorités de surveillance de la Banque du Canada;
2. les priorités en matière de gestion des risques fixées aux IMF canadiennes désignées;
3. les priorités en matière de gestion des risques fixées aux IMF étrangères désignées.

Chacune de ces parties dresse d'abord le bilan des réalisations en regard des priorités établies pour 2014 et présente ensuite les priorités qui se dessinent pour 2015.

1. Les priorités de la Banque du Canada en matière de surveillance

En 2014, la Banque a réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de ses priorités de surveillance. En particulier, elle :

- a examiné et amélioré ses pratiques de surveillance;
- a poursuivi l'élaboration d'indications relatives aux Principes;
- s'est vu attribuer un mandat de surveillance élargi;
- a réalisé des avancées dans l'élaboration de régimes de redressement et de résolution des IMF;
- a déterminé les enjeux liés aux IMF concernant le redressement et la résolution des banques.

Priorités de la Banque en 2015 :

- Amorcer la préparation d'un régime de résolution pour les IMF canadiennes désignées
- Exécuter son mandat élargi et mettre en œuvre ses pratiques améliorées en matière de surveillance

Examen et amélioration de ses pratiques de surveillance

Afin d'exercer avec efficacité et efficience ses responsabilités liées à sa mission de surveillance, la Banque examine périodiquement ses pratiques. Elle détermine alors les aspects à améliorer et adapte son cadre en conséquence.

Le nombre de systèmes et de types de systèmes soumis à la surveillance de la Banque s'est accru. C'est ce qui, ajouté aux changements survenus dans l'environnement dans lequel les IMF évoluent, a incité la Banque à revoir ses pratiques de surveillance en 2013-2014. La Banque a affiné son approche de la surveillance fondée sur les risques en renforçant le cadre sur lequel elle s'appuie pour évaluer de façon systématique et

cohérente le profil de risque de chaque IMF désignée et déterminer si chacune gère adéquatement ses risques. Ce cadre est aussi celui sur lequel repose le choix des objectifs prioritaires qu'elle fixe aux IMF et de ses propres activités de surveillance. S'agissant des IMF domiciliées à l'étranger, cet outil d'évaluation des risques permettra à la Banque de définir ses priorités et d'en informer les autorités prudentielles étrangères.

Poursuite de l'élaboration d'indications supplémentaires relatives aux Principes

En 2012, la Banque a adopté les Principes pour les infrastructures de marchés

financiers et les a intégrés à ses normes de gestion des risques pour les IMF désignées². La Banque a, depuis, élaboré des indications relatives aux Principes, afin de fournir des précisions complémentaires sur certains aspects de ces nouvelles normes appliquées à la réalité canadienne, dans l'optique d'aider les IMF à remédier aux lacunes observées en regard des Principes.

² Dans la foulée de la crise financière mondiale, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (rebaptisé « Comité sur les paiements et les infrastructures de marché » [CPIM] en 2014) et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont préparé de nouvelles normes plus strictes dans les domaines de la gestion des risques et de l'efficacité des IMF d'importance systémique : les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les Principes). Le texte des Principes est consultable à l'adresse suivante :

http://www.bis.org/cpmi/publ/d101_fr.pdf

Encadré 1. L'approche de la surveillance fondée sur les risques suivie par la Banque

La Banque a procédé à un examen de son approche en matière de surveillance, examen qui a débouché sur l'adoption d'une approche méthodologique renforcée, fondée sur les risques. Celle-ci permettra à la Banque d'évaluer de manière systématique et cohérente le profil des risques de chacune des IMF désignées et de déterminer si ces risques font l'objet d'une gestion adéquate.

L'évaluation annuelle des risques est un processus en quatre étapes (décrites plus bas) :

1. Analyse du contexte extérieur
2. Évaluation du profil de risque de l'IMF
3. Établissement de priorités au regard de la gestion des risques
4. Suivi des progrès accomplis

Analyse du contexte extérieur

L'analyse du contexte extérieur consiste à déterminer l'incidence que pourrait avoir sur le profil de risque des IMF désignées l'évolution du contexte (p. ex., modifications apportées aux lois ou règlements, risques naissants inédits ou évolutions sur les marchés financiers) dans lequel s'insère leur activité.

Évaluation du profil de risque de l'IMF

La Banque dressera, pour chacune des IMF, un profil de risque mettant en exergue les améliorations à apporter à ses pratiques de gestion des risques.

À cette fin, la Banque a élaboré un outil d'analyse du risque reposant sur la prise en compte de deux éléments : premièrement la *gravité des conséquences* en l'absence de mesures de contrôle des risques, et, deuxièmement, la *vraisemblance des conséquences*, qui dépend de l'adéquation des mesures de contrôle des risques prises par l'IMF et de leur efficacité. En analysant ces deux éléments considérés conjointement, la Banque inscrit dans une approche structurée l'évaluation et la comparaison des différents risques auxquels chaque IMF est exposée.

Établissement des priorités

La Banque fixera ensuite des objectifs prioritaires à chacune des IMF désignées, en consultant l'IMF même et les autres autorités de réglementation compétentes, et elle établira sa propre liste d'activités de surveillance prioritaires. Certaines de ces priorités prendront la forme de mesures concrètes destinées à améliorer la gestion des risques au sein de l'IMF, tandis que d'autres consisteront plutôt à approfondir l'analyse afin que la Banque puisse mieux évaluer un risque en particulier. Les activités de surveillance de la Banque porteront sur les secteurs de l'IMF où le niveau de risque relatif est le plus élevé (c.-à-d. dans lesquels la gravité ou la vraisemblance sont importantes) et où une meilleure compréhension de certaines facettes du processus de gestion des risques s'impose.

Suivi des progrès accomplis

La Banque effectuera un suivi étroit du traitement, par les IMF, des risques prioritaires et réévaluera leurs priorités en conséquence. Au besoin, elle pourra prendre des mesures – envoi de lettres par ses dirigeants, rencontres avec le conseil d'administration de l'établissement ou exercice des pouvoirs contraignants dont elle dispose – pour s'assurer que les pratiques en matière de gestion des risques des IMF sont modifiées de façon que le risque systémique ou le risque pour le système de paiement soient maîtrisés.

En 2014, la Banque, en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières³, a préparé des analyses à l'appui de ces recommandations et a publié pour consultation des indications sur les sûretés, le risque de liquidité, le risque d'activité, le risque de garde et d'investissement et la communication d'informations.

Ces indications, de même que celles qui ont trait au principe de gouvernance proposées fin 2013, seront parachevées en 2015. Lorsque ce sera chose faite, les IMF canadiennes auront jusqu'à la fin de l'année pour se conformer intégralement à ces indications.

Les attentes relatives aux dispositifs à plusieurs niveaux de participation et aux plans de redressement seront précisées en 2015. Les IMF devront répondre à ces attentes avant la fin de 2016.

La liste complète des indications en cours d'élaboration est consultable à la page [Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF désignées](#) de la section Système financier du site Web de la Banque.

Attribution d'un mandat de surveillance élargi

³ Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) regroupent les autorités de réglementation des provinces et des territoires du pays. Les ACVM ont publié le projet d'*Instruction générale 24-102*, dans lequel elles comptent faire des Principes leurs normes pour les IMF canadiennes. Cette instruction générale devrait être publiée dans sa forme définitive en 2015.

En février 2014, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il élargirait et renforcerait les pouvoirs de surveillance de la Banque du Canada afin qu'elle « soit plus à même de cerner les risques touchant l'infrastructure des marchés financiers et de prendre les mesures qui s'imposent, de façon rapide et proactive⁴ ». À cette fin, la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* a été modifiée et confère maintenant à la Banque le pouvoir de désigner, afin de les assujettir à sa surveillance, les systèmes de paiement susceptibles d'engendrer un risque pour le système de paiement⁵. Ces « systèmes de paiement importants », bien qu'ils puissent ne pas présenter un risque de nature systémique⁶, sont essentiels à l'économie canadienne. Les modifications législatives

⁴ Voir le texte du Budget 2014 à l'adresse : <http://www.budget.gc.ca/2014/docs/plan/pdf/budget2014-fra.pdf>.

⁵ Un système est susceptible d'engendrer un risque pour le système canadien de paiement si une perturbation ou une défaillance en son sein peut avoir des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en compromettant la capacité d'effectuer des paiements ou en causant une perte générale de confiance dans l'ensemble du système de paiement. La *Loi* modifiée confère aussi à la Banque le pouvoir d'exiger des exploitants des systèmes qu'ils lui fournissent des renseignements et de leur donner des directives concernant les systèmes qui présentent un risque pour l'ensemble du système de paiement, ainsi que de contrôler la participation des institutions étrangères aux systèmes désignés.

⁶ On entend par « risque systémique » le risque que l'incapacité d'un participant de remplir ses obligations envers une IMF puisse, en raison de la transmission des problèmes financiers à l'intérieur de cette infrastructure, rendre d'autres participants incapables de s'acquitter de leurs obligations.

Encadré 2. La Banque diffuse ses travaux sur les IMF et la procyclicité

En 2014, la Banque a publié une nouvelle étude sur la réduction de la procyclicité des marges initiales exigées par les contreparties centrales (CC). Il s'agit du document de travail n° 2014-29 intitulé « Optimal Margining and Margin Relief in Centrally Cleared Derivatives Markets ». Selon cette étude, la fixation optimale d'exigences de marges se caractérisant par une plus faible procyclicité passe par la recherche d'un juste équilibre entre la stabilisation des marchés des dérivées en période de tensions et la baisse de l'activité globale sur les marchés.

La baisse d'activité tient au fait que l'application d'exigences de marge moins procycliques revient à limiter leur relèvement soudain, et donc à réduire la protection dont bénéficie la CC contre le défaut d'un membre dans un contexte de forte volatilité. Cette situation peut engendrer une perte de confiance envers la CC et susciter un problème d'aléa moral chez ses membres. Pour y remédier, l'étude propose que les CC instaurent des pénalités contracycliques en cas de défaut et qu'elles les augmentent en périodes de tensions, atténuant ainsi l'aléa moral. Les conclusions de cette étude ont été présentées en janvier et en juin 2014 à des représentants de la CDCC et de la CDS, à l'occasion de rencontres organisées afin de contribuer à la réduction de la procyclicité de leurs systèmes.

sont entrées en vigueur le 16 décembre 2014.

Pour remplir ce nouveau mandat de surveillance, la Banque a entrepris de définir une série de critères pour identifier les systèmes de paiement importants et fixer des normes de gestion des risques appropriées. Ces normes seront fondées sur les Principes et auront une portée proportionnée aux risques présents dans ce type de systèmes. Une version préliminaire des critères et des normes sera publiée pour consultation début 2015.

Réalisation d'avancées dans l'élaboration de régimes de redressement et de résolution des IMF

Au vu du rôle essentiel joué par les IMF désignées dans le système financier canadien, la défaillance désordonnée de l'une d'entre elles pourrait causer des perturbations systémiques dans les

marchés financiers qu'elle soutient et dans le système financier en général. C'est pourquoi les IMF désignées sont tenues de disposer de ressources financières suffisantes pour couvrir, avec un grand niveau de certitude, à la fois leurs pertes et leurs pénuries de liquidités en cas de vives tensions. De plus, il est crucial que les systèmes désignés restent à même de remplir leurs fonctions essentielles, quelles que soient les circonstances.

C'est dans cette perspective que la Banque, en 2014, a fait progresser l'élaboration d'indications supplémentaires destinées à aider les IMF canadiennes dans la

préparation de leurs plans de redressement⁷.

Ce projet d'indications apportera des éclaircissements sur l'interprétation à donner au contenu du rapport *Recovery of Financial Market Infrastructures* du CPIM et de l'OICV sur le redressement des infrastructures de marché dans le contexte canadien, et renfermera des suggestions d'ordre pratique quant à l'organisation des plans de redressement et de cessation ordonnée des activités.

Même si elles ne publieront ces indications supplémentaires sur les plans de redressement des IMF qu'en 2015, la Banque et les ACVM ont demandé aux IMF d'amorcer le travail préparatoire, c'est-à-dire, en gros, recenser leurs services essentiels, formuler des scénarios de crise et définir les critères de déclenchement du processus de redressement.

Des progrès ont aussi été accomplis dans la planification de l'élaboration d'un régime de résolution des IMF pour le Canada, de concert avec les organismes fédéraux concernés (ministère des Finances, Société d'assurance-dépôts du Canada et Bureau du surintendant des institutions financières).

⁷ Les IMF doivent décrire dans leurs plans de redressement les scénarios susceptibles de compromettre la continuité de leurs services essentiels. Ces plans doivent prévoir une palette complète de solutions efficaces pour assurer le redressement de ces infrastructures ou la cessation ordonnée de leurs activités.

Détermination des enjeux liés aux IMF concernant le redressement et la résolution des banques

Les banques d'importance systémique nationale sont tributaires des services fournis par les IMF tout en jouant un certain nombre de rôles essentiels à leur égard. En 2014, la Banque et ses partenaires fédéraux ont poursuivi leurs travaux visant à faciliter le redressement de ces banques, ou la résolution de leur défaillance, de manière à perturber le moins possible le système financier et à réduire au minimum la propagation des risques au sein des IMF⁸. En particulier, les autorités ont procédé à un vaste examen des règles et procédures des IMF pour mieux comprendre ce qui pourrait faire obstacle au redressement ou à la résolution efficaces des participants aux IMF.

Priorités en 2015

Amorce de la préparation d'un régime de résolution pour les IMF canadiennes désignées

Dans un document intitulé *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, publié dans sa version

⁸ Ces travaux s'inspirent des indications données par le Conseil de stabilité financière sur la résolution de la défaillance des établissements d'importance systémique participant aux IMF. Voir à ce sujet l'annexe 1 de l'appendice II (« Resolution of Financial Market infrastructures (FMIs) and FMI Participants ») du document du CSF intitulé *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, consultable à l'adresse suivante : http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_141015.htm

définitive en octobre 2014, le Conseil de stabilité financière (CSF) énonce les principaux attributs des régimes de résolution efficaces et les orientations de portée internationale sur l'élaboration de régimes de résolution pour les IMF⁹. Y sont exposés les éléments que le CSF considère comme indispensables à la résolution efficace des défaillances des IMF, c'est-à-dire qui feront en sorte de réduire les effets de la défaillance d'une IMF d'importance systémique sur le système financier et l'économie en général, de limiter les pertes supportées par les contribuables en pareil cas et d'assurer la continuité des fonctions essentielles exercées par l'IMF.

En 2015, la Banque et ses partenaires fédéraux s'engageront dans l'élaboration d'un régime de résolution des IMF en y intégrant les principaux attributs susmentionnés, en tant que besoin et compte tenu du système financier et du cadre juridique canadiens. Ils procéderont notamment à la formulation de propositions pour les cadres juridiques, de gouvernance et de communication, ainsi que de stratégies de résolution pour les différentes IMF. La réalisation de ce projet devrait s'étendre sur plusieurs années.

⁹ Initialement publié en 2011, le document *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, a été revu et amplifié en y ajoutant des indications sur certains thèmes, dont la résolution des IMF. Voir l'annexe 1 de l'appendice II : « Resolution of Financial Market Infrastructures (FMIs) and FMI Participants » de ce document : http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_141015.htm.

Exécution de son mandat élargi et mise en œuvre de ses pratiques améliorées en matière de surveillance

En 2015, l'équipe de surveillance de la Banque s'attachera à mettre en œuvre les changements découlant de sa nouvelle approche fondée sur les risques et de l'élargissement de son mandat de surveillance.

Sont associés à la nouvelle approche de surveillance une série de changements à la méthode employée par la Banque pour établir ses priorités et les faire connaître. Ainsi, un outil fondé sur l'analyse des risques fera office de principal référentiel pour la définition des objectifs prioritaires de surveillance, tant ceux de la Banque que ceux des IMF canadiennes. De plus, la Banque exposera dorénavant dans le présent rapport, outre les progrès réalisés dans la poursuite de ses objectifs prioritaires définis pour l'année considérée, ses priorités et celles fixées à chacune des IMF désignées.

La Banque publiera un document de consultation portant premièrement sur les critères de désignation des systèmes qui sont susceptibles d'engendrer un risque pour le système de paiement et, deuxièmement, sur les normes qui s'appliqueront à ces systèmes. De plus, la Banque procédera en 2015 à un examen en règle des systèmes pouvant répondre à ces critères et désignera en conséquence les systèmes à même d'engendrer un tel risque, les soumettant ainsi à sa surveillance. Suivant cette désignation, la Banque, de concert avec les opérateurs des systèmes visés, établira l'ordre des priorités et l'échéancier d'adaptation aux normes de gestion des risques destinées aux systèmes de paiements importants.

2. Priorités en matière de gestion des risques des IMF canadiennes désignées

La Banque du Canada a désigné, et a par conséquent assujetti à sa surveillance, trois IMF canadiennes en raison de leur importance systémique pour le système financier canadien :

- le **Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV)**, système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens de montant élevé et à délai de règlement critique. Le STPGV est détenu et exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP);
- le **CDSX**, système canadien qui offre des services de règlement des opérations sur titres et qui joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada. Ce système est détenu et exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS);
- le **Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS)**, contrepartie centrale canadienne de compensation pour certains titres à revenu fixe, pour des opérations de pension, des produits dérivés sur actions et pour tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Le CDCS est détenu et exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

En avril 2012, la Banque a officiellement fait des Principes ses normes de gestion des risques pour ces IMF désignées. Depuis, les IMF, en concertation avec la Banque, se sont attachées à relever les lacunes en regard de ces Principes et à y remédier selon un ordre de priorité. En 2014, des progrès notables ont été accomplis en ce sens. La Banque et les IMF ont par ailleurs dégagé les priorités pour 2015, lesquelles consistent dans bien des cas à continuer d'accroître le niveau de conformité aux Principes.

La section 2.1 présente les priorités communes des trois IMF canadiennes désignées; les sections 2.2 à 2.4 exposent les objectifs prioritaires propres à chacune.

- On entend par « priorités communes » les priorités que la Banque a fixées à toutes les IMF d'importance systémique. Il s'agit d'aspects de la gestion des risques que la Banque a demandé à l'ensemble des IMF d'améliorer. Les progrès réalisés par les IMF canadiennes dans la poursuite de ces objectifs prioritaires et les attentes à leur égard sont résumés dans la section suivante.
- Les priorités propres aux IMF concernent chacune d'elles considérée isolément. Ces priorités peuvent être liées aux caractéristiques du marché desservi par l'IMF, à la

conception du système ou aux points précis sur lesquels celle-ci doit apporter des améliorations pour accroître son niveau de conformité aux Principes.

2.1 Priorités communes

Priorité commune des IMF canadiennes d'importance systémique en 2014 :

- Réaliser des progrès notables dans la remédiation de leurs lacunes importantes pour se conformer aux Principes

Priorités communes des IMF canadiennes d'importance systémique pour 2015 :

- Analyser les pratiques en matière de cybersécurité
- Lancer le processus d'établissement de plans de redressement

Priorités en 2014

Réalisation de progrès notables dans la remédiation de leurs lacunes importantes pour se conformer aux Principes

Les Principes forment un corps de normes internationales minimales pour ce qui est de la gestion des risques, de l'efficacité et de la transparence des IMF d'importance systémique.

Les Principes étant plus stricts que les principes applicables antérieurement, leur observation implique que les IMF du monde prennent des mesures pour améliorer la gestion des risques sur le plan des pratiques et des opérations.

Ainsi, dans certaines IMF canadiennes, la gestion des risques de crédit et de liquidité devait être améliorée, tandis que, dans d'autres, les mécanismes de gouvernance étaient aussi à revoir.

En 2014, les IMF ont procédé à la mise en place de plusieurs des mesures prioritaires prévues dans les plans de mise aux normes élaborés à la suite d'évaluations détaillées de leur niveau de conformité aux Principes.

Conjointement avec les autres autorités de réglementation canadiennes, la Banque a suivi attentivement le processus pour veiller à ce que les plans soient exécutés dans les délais attendus. Les autorités ont aussi étudié et homologué les modifications qu'il convenait d'apporter aux règles applicables afin de permettre aux IMF d'importance systémique d'observer les Principes.

En 2014, sous l'impulsion de la Banque et d'autres autorités canadiennes, les IMF ont accompli des progrès sensibles en vue de combler leurs principales lacunes sur le plan de l'observation des Principes. La mise en œuvre des Principes restera un objectif prioritaire en 2015, alors que les IMF centreront leurs efforts sur les mesures à prendre pour remédier aux autres lacunes constatées.

On trouvera des exemples d'actions menées par les IMF au cours de la dernière année pour se conformer aux Principes, ainsi que l'évaluation qui a été faite, sous la rubrique « Priorités propres à chaque IMF » du présent rapport.

Analyse des pratiques en matière de cybersécurité

Les cyberattaques sont une source potentielle de risque systémique, car elles sont susceptibles de perturber les opérations des principaux participants au système financier canadien. Les atteintes aux systèmes essentiels des IMF résultant d'une cyberattaque pourraient avoir des répercussions sur les marchés financiers en rendant les institutions financières incapables de mener à bien leurs opérations. Dans l'ensemble, on estime que le secteur financier a amélioré ses moyens de protection contre de telles attaques, mais sa cyberdéfense doit s'adapter à des attaques toujours plus nombreuses et plus perfectionnées. La Banque a exigé des IMF canadiennes désignées qu'elles évaluent leurs pratiques en la matière pour s'assurer qu'elles intègrent les éléments nécessaires pour pouvoir parer à des niveaux élevés de menace.

Cette autoévaluation doit avoir lieu au premier trimestre de 2015. Elle est fondée sur le cadre d'amélioration de la cybersécurité des infrastructures d'importance critique (*Framework for Improving Critical Infrastructure Cybersecurity*) du National Institute of Standards and Technology (NIST), lequel fait reposer l'évaluation de la cyberdéfense d'une organisation et sa capacité de riposter efficacement aux cyberattaques sur les résultats. Un petit nombre de priorités en matière de cybersécurité seront dressées conjointement par la Banque et l'IMF à la suite de cette démarche.

Les Principes prévoient que les activités doivent reprendre rapidement et que les opérations doivent être réglées avant la fin de la journée, même en cas de cyberattaque de grande ampleur. En réponse aux recommandations du CPIM dans son rapport sur la cyberrésilience des infrastructures de marchés financiers, la Banque s'est jointe à un groupe de travail nouvellement créé par CPIM et l'OICV, qui étudiera l'opportunité de prendre des mesures concertées et d'établir d'éventuelles indications dans le domaine de la cybersécurité, en complément des Principes.

Lancement du processus d'établissement de plans de redressement

Les Principes prévoient que les IMF d'importance systémique doivent toutes avoir un plan de redressement complet et efficace. Document d'accompagnement des Principes, le rapport intitulé *Recovery of Financial Market Infrastructures* publié par le CPIM et l'OICV en octobre 2014 traite du processus de planification du redressement d'une IMF, du contenu des plans de redressement ainsi que d'un ensemble d'instruments de redressement.

On a demandé aux IMF canadiennes de commencer le travail préparatoire à l'élaboration de leurs plans de redressement. Globalement, ce travail consiste à distinguer 1) les services essentiels offerts; 2) les scénarios de crise susceptibles de déboucher sur le redressement ou la cessation ordonnée des activités; 3) les critères de mise en œuvre des instruments de redressement; 4) les mesures à prendre pour réaliser la cessation ordonnée des services essentiels, s'il y a

lieu. On a aussi demandé aux IMF canadiennes de commencer à élaborer des procédures qui seront appliquées pour communiquer au sein de l'IMF ainsi que

pour transmettre l'information aux échelons décisionnels supérieurs et la relayer à la Banque ainsi qu'aux autres autorités compétentes.

2.2 Priorités propres au STPGV

En 2014, l'ACP, l'exploitant du STPGV, a réalisé des avancées au regard de ses priorités en matière de gestion des risques. L'ACP a en particulier :

- amélioré son mécanisme de contrôle des risques;
- poursuivi la constitution d'un fonds de réserve;
- renforcé sa capacité de réponse aux incidents opérationnels des participants.

Priorités dans le domaine de la gestion des risques du STPGV en 2015 :

- Mettre en place le nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise
- Améliorer la surveillance de la liquidité intrajournalière
- Amorcer l'analyse et la planification de la modernisation des systèmes
- Mettre en place un nouveau cadre de gouvernance et de reddition de comptes

Priorités en 2014

Amélioration du mécanisme de contrôle des risques

En 2014, l'ACP a préparé un document d'orientation sur la gestion des risques d'entreprise, qui prévoit un cadre global de recensement, de quantification, de description et de gestion des risques. Ce cadre améliore et explicite le processus de gestion des risques et la manière dont les risques sont portés à l'attention des paliers supérieurs. Il détaille également les responsabilités de tous les membres du personnel dans la gestion des risques.

L'ACP a accompli des progrès à l'égard de cette priorité et a déterminé les actions à mener en 2015 en vue de traduire dans les faits le contenu du document d'orientation et de poursuivre la préparation du cadre de gestion des risques.

Poursuite de la constitution d'un fonds de réserve

Les Principes (risque d'activité) appellent les IMF à constituer une réserve permettant de maintenir la prestation de services essentiels si jamais certains risques d'activité, comme les pertes inattendues, se matérialisent.

L'ACP a créé cette réserve en 2013 et a accepté de la provisionner intégralement d'ici à la fin de 2017. À la fin de 2014, l'ACP avait réuni près de 40 % de la somme visée en percevant des cotisations spéciales auprès des membres.

Renforcement de la capacité de réponse aux incidents opérationnels des participants

L'ACP a entrepris d'examiner le cadre de gestion des incidents qui touchent les participants de l'Association, et elle a fait des propositions de modification des règles régissant la surveillance et à la déclaration

de ces incidents. L'ACP a également imposé aux participants de nouvelles exigences en ce qui a trait à la gestion du changement. Les modifications proposées sont entrées en vigueur au début de 2015 et sont destinées à améliorer la gestion des incidents par l'ACP.

Priorités en 2015

Mise en place du nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise

Comme indiqué plus haut, l'ACP a préparé en 2014 un document d'orientation sur la gestion des risques d'entreprise dont l'objet est d'améliorer les pratiques de gestion des risques de l'Association. Les premières étapes de la mise en œuvre de ces orientations seront franchies en 2015 : l'ACP compte ainsi éclaircir les rôles et responsabilités, créer une fonction d'audit interne, améliorer les règles régissant le risque opérationnel, favoriser un appétit pour le risque qui intègre les données du nouveau plan stratégique, renforcer la notification des risques et fournir une formation qui permette à son personnel d'être tout à fait au courant des règles encadrant les risques et des changements apportés.

Amélioration de la surveillance de la liquidité intrajournalière

L'ACP elle-même n'est pas exposée au risque de liquidité provenant du STPGV, mais ce n'est pas le cas de ses membres. C'est pourquoi l'ACP, afin de se conformer aux Principes, devra élaborer des outils supplémentaires de surveillance du risque de liquidité des participants au STPGV. Elle pourrait par exemple renforcer la surveillance qu'elle exerce en vérifiant que les participants observent bien les directives sur la transmission des paiements, qui

visent à empêcher un retard indû dans l'acheminement des paiements.

Cette surveillance faisait partie des priorités de l'ACP pour 2014 énoncées dans le *Rapport* de l'an dernier, mais l'ACP, en accord avec la Banque, l'a reportée à 2015 pour se consacrer à des dossiers plus pressants.

Amorce de l'analyse et de la planification de la modernisation des systèmes

Les deux systèmes de l'ACP (le Système automatisé de compensation et de règlement SACR et le STPGV) ont fait l'objet de mises à niveau ponctuelles qui ont permis d'assurer la fluidité des performances. Il reste que les changements technologiques et l'évolution des attentes des usagers ont entraîné un relèvement des exigences à l'égard d'autres perfectionnements. Ces systèmes pourraient donc être modernisés pour les rendre plus à même de répondre aux besoins présents et futurs des Canadiens dans le domaine des paiements. Du point de vue de la surveillance, la modernisation ne doit pas compromettre la sûreté des systèmes.

La modernisation est l'un des objectifs à long terme visés dans le plan stratégique de l'ACP. Celle-ci portera en particulier sur les systèmes de paiement de détail et de gros et comprendra la mise en œuvre de la norme ISO 20022. Cette norme internationale, qui concerne notamment les messages de paiement, permettra d'élargir l'information acheminée par ce genre de messages (p. ex. données de facturation). Une standardisation des formats des messages et l'ajout de renseignements peuvent apporter des gains d'efficacité et accroître les capacités de traitement direct.

En 2015, l'ACP poursuivra la préparation de sa stratégie pour l'adoption de la norme ISO 20022.

L'ACP envisage également une modernisation de son infrastructure de base, ce qui pourrait impliquer une mise à niveau du SACR ou du STPGV, voire de ces deux systèmes. Elle entend disposer à terme d'une infrastructure de base qui répondra aux besoins des Canadiens pour les années à venir¹⁰. Piloté par l'ACP, le projet nécessitera les points de vue des parties prenantes. La Banque clarifiera pour sa part les attentes rattachées à la gestion des risques auxquels sont exposés les systèmes et apportera son savoir-faire en ce qui a trait au programme de recherche de l'ACP.

Mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance et de reddition de comptes

Le ministère des Finances a procédé, en concertation avec la Banque, à un examen du cadre de gouvernance du secteur canadien des paiements, pour garantir la sûreté et la solidité soutenues du système de paiement, stimuler l'innovation et promouvoir la prise en compte des intérêts des consommateurs.

À la suite de cet examen, le ministère a présenté des modifications à la *Loi canadienne sur les paiements*, loi portant création de l'ACP; ces changements sont destinés à modifier la structure de gouvernance et à ajouter de nouvelles

¹⁰ Schembri (2014) présente une vision du nouveau système et du cadre de surveillance.

obligations de reddition de comptes¹¹. L'ACP mettra en œuvre ce nouveau cadre en 2015.

¹¹ Dans le domaine de la gouvernance, le conseil d'administration de l'ACP est désormais plus petit, et il compte moins de membres de l'Association, dans un souci de favoriser la participation d'autres intervenants. Sur le plan de la reddition de comptes, l'ACP devra, chaque année, soumettre au ministre des Finances un plan quinquennal et publier un rapport. Texte de la *Loi* : <http://laws.justice.gc.ca/PDF/C-21.pdf>.

2.3 Priorités propres au CDSX

En 2014, la CDS, l'exploitant du CDSX, a réalisé des avancées au regard de ses priorités en matière de gestion des risques. La CDS a en particulier :

- accompli des progrès considérables dans la couverture de l'exposition au risque de crédit;
- amélioré les mesures de protection contre le risque de liquidité;
- mis sur pied un fonds de défaut pour le service RNC.

Priorités dans le domaine de la gestion des risques du CDSX en 2015 :

- Mettre en place les améliorations prévues concernant le service de contrepartie centrale pour les actions
- Ajuster l'objectif de délai de reprise

Priorités en 2014

Progrès considérables dans la couverture de l'exposition au risque de crédit

Pour que les systèmes de règlement de titres soient en conformité avec les Principes, les garanties réunies doivent permettre de couvrir intégralement et simultanément les expositions de ces systèmes au risque de crédit de chacun des participants, selon un niveau de confiance d'au moins 99 %. Par conséquent, la valeur des garanties devra couvrir la totalité des expositions au risque de crédit.

Avant janvier 2015, les exigences en matière de garanties du système de règlement de titres du CDSX ne prévoyaient que la couverture du risque de crédit présenté par le plus important défaillant éventuel et auraient donc été insuffisantes en cas de défaillance de plus d'un participant le même jour. La CDS, propriétaire et exploitant du CDSX, a consulté ses partenaires en 2014 et mis en

place en janvier 2015 des changements afin que, dans la plupart des catégories de participants, il soit possible de satisfaire le critère de couverture à un niveau de confiance de 99 %. Ces changements constituent 96 % de la hausse globale du montant des garanties nécessaires pour satisfaire pleinement à l'exigence. La CDS compte mettre en œuvre d'autres changements en 2015 pour faire en sorte que le critère de couverture soit respecté dans toutes ses catégories de participants.

Amélioration des mesures de protection contre le risque de liquidité

Les Principes prévoient que les IMF doivent disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à une multitude de scénarios de crise possibles, y compris le défaut du participant et de ses entités affiliées susceptibles d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF. En 2014, la CDS s'est employée à améliorer ses tests de résistance afin de tenir compte de cette nouvelle exigence. De plus, elle a relevé le

plafond de sa ligne de crédit en décembre 2014 et augmenté le nombre de fournisseurs de liquidité qui offrent conjointement ces fonds.

Mise sur pied d'un fonds de défaut pour le service RNC

Le Règlement net continu (RNC) est le service de contrepartie centrale de la CDS pour les titres de participation. Pour se conformer aux Principes, la CDS a renforcé la gestion des risques du RNC en établissant un fonds de défaut en janvier 2015. Les exigences de marge du RNC sont telles que les garanties doivent couvrir les pertes induites par le défaut éventuel d'un participant dans au moins 99 % des cas; le fonds de défaut, lui, a vocation à couvrir les expositions au-delà de ces 99 %, y compris l'exposition engendrée par le défaut le plus important dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles.

Priorités en 2015

Mise en place des améliorations prévues concernant le service de contrepartie centrale pour les actions

La Banque s'est attachée à déterminer si la conception du RNC serait compatible avec les pratiques exemplaires internationales applicables aux contreparties centrales, même après la correction de l'ensemble des lacunes que présente le RNC au regard des exigences des Principes.

La Banque a dégagé trois problèmes prioritaires auxquels il faudra s'attaquer d'ici la fin de 2015. Surmonter ces difficultés aidera à mieux adapter le modèle de contrôle des risques du RNC aux pratiques exemplaires internationales.

Pour s'occuper de ces priorités, la CDS devra atteindre les objectifs suivants en 2015 : a) devenir la contrepartie aux transactions plus tôt que ce qui est prévu actuellement; b) devancer l'échéance pour l'apport de garanties par les participants; c) réserver une part de ses propres fonds à l'absorption des pertes de crédit causées par la défaillance d'un participant (c'est-à-dire dans l'éventualité de pertes qui dépasseraient la valeur des sûretés mises en nantissement par le défaillant).

Ajustement de l'objectif de délai de reprise

Comme indiqué dans les Principes, les IMF devraient faire en sorte que les systèmes de technologies de l'information (TI) essentiels puissent reprendre leur fonctionnement dans les deux heures qui suivent une perturbation. Pour le CDSX, l'objectif de délai de reprise a été historiquement mesuré à partir du moment où le sinistre était déclaré; or, cette déclaration intervient parfois une heure après la survenance du sinistre. La CDS s'attend à avoir mis en place, d'ici à la fin de 2015, les directives et procédures qui lui permettront de respecter le délai de deux heures prévu dans les Principes.

2.4 Priorités propres au CDCC

En 2014, la CDCC, l'exploitant du CDCC, a réalisé des avancées au regard de ses priorités en matière de gestion des risques. La CDCC a en particulier :

- établi un cadre de gestion des risques d'entreprise;
- amélioré les mesures utilisées pour gérer le risque de crédit et le risque de liquidité;
- conçu un modèle pour faciliter la participation des investisseurs.

Priorités dans le domaine de la gestion des risques du CDCC en 2015 :

- Mettre en place les aspects des Principes qui ont trait au risque opérationnel et à la gestion des défaillances
- Établir un modèle pour faciliter la participation des investisseurs

Priorités en 2014

Établissement d'un cadre de gestion des risques d'entreprise

Un solide cadre de gestion qui aide à gérer intégralement les risques est un volet essentiel des Principes. En établissant un cadre de gestion des risques d'entreprise, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) s'assure que ses directives et procédures de gestion sont bien intégrées et que les risques sont gérés dans leur globalité. La CDCC a élaboré une version préliminaire d'un tel dispositif, qui comporte les ingrédients de base d'un cadre efficace, notamment : préciser l'appétit de l'organisation pour le risque, répartir clairement les responsabilités dans le domaine des risques et formuler les directives ainsi que les procédures pour chacun des risques importants.

Le gros des efforts accomplis en 2014 a porté sur l'intégration du cadre de gestion des risques de la CDCC à celui du Groupe TMX (société mère de la CDCC) ainsi que sur les directives et procédures, qui ont été mises à jour pour être adaptées

à l'évolution des pratiques de gestion des risques. L'intégration a consisté à harmoniser les directives de la CDCC en matière de risques, et à insérer la CDCC dans la nouvelle structure de gouvernance du Groupe TMX pour la gestion des risques. Parallèlement à ces efforts, la CDCC a actualisé ses directives et procédures afin qu'elles tiennent compte de l'utilisation de mesures améliorées dans la gestion du risque de crédit et du risque de liquidité.

Amélioration des mesures utilisées pour gérer le risque de crédit et le risque de liquidité

En 2014, la CDCC a réalisé des progrès considérables pour combler les lacunes importantes qu'elle accuse par rapport aux Principes en mettant au point de meilleures mesures pour la gestion du risque de crédit et du risque de liquidité. Parmi ces mesures figurent des modèles améliorés des risques, destinés à gérer le risque de concentration et le risque de corrélation défavorable, et des tests de résistance et des contrôles *ex post* plus rigoureux. La CDCC s'emploie actuellement à mettre en œuvre ces mesures améliorées de gestion des risques.

Conception d'un modèle pour faciliter la participation des investisseurs

La CDCC a lancé son service de contrepartie centrale pour le marché des titres à revenu fixe en février 2012. Depuis lors, la valeur moyenne des opérations compensées quotidiennement par l'entremise de cette contrepartie a augmenté de façon constante; il faudra néanmoins un plus grand nombre de participants avant de voir la modeste part des opérations de pension compensées par le CDCC s'accroître sensiblement. En 2014, la CDCC et les acteurs sectoriels ont réalisé des progrès notables en s'attaquant aux difficultés qui empêchent les investisseurs de participer directement au service de contrepartie centrale¹². Cette catégorie de participants potentiels possède des caractéristiques qui doivent être prises en compte par les modèles de compensation. Par exemple, ils peuvent être soumis à des restrictions à l'égard de la mutualisation des pertes, recourir à des banques dépositaires chargées du règlement des transactions en leur nom, ou encore avoir une capacité limitée d'affecter des ressources en nantissement pendant la journée. Les actions concertées de la CDCC et des acteurs sectoriels ont abouti à l'établissement d'un modèle adapté aux défis particuliers des participants investisseurs, propre à faciliter la gestion du risque systémique.

¹² Les participants investisseurs sont des institutions comme les fonds communs de placement ou les caisses de retraite. Les efforts des parties prenantes visent pour l'instant les grandes caisses de retraite présentes sur le marché des pensions.

La CDCC et les intervenants sectoriels continuent à parachever les détails entourant le modèle de compensation et le travail lié à la mise en œuvre du modèle. En collaboration étroite avec les parties prenantes, la Banque veille à ce que le modèle respecte les Principes.

Priorités en 2015

Mise en place des aspects des Principes qui ont trait au risque opérationnel et à la gestion des défaillances

En 2014, en réponse aux exigences des Principes, la CDCC a axé son action sur la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques d'entreprise et sur l'amélioration des pratiques de gestion des risques financiers. Une fois cette étape achevée, la CDCC devra s'occuper des autres lacunes afin d'observer les Principes.

La gestion du risque opérationnel et la gestion des défaillances sont les domaines prioritaires de la CDCC en 2015. La CDCC a des procédures en place qui lui permettent de gérer le risque opérationnel; il n'existe cependant pas de cadre qui intègre et précise les responsabilités à l'égard de divers risques opérationnels auxquels est confrontée la CDCC. La CDCC prévoit d'effectuer deux simulations en 2015 en vue d'explorer divers aspects complexes du processus de gestion des défaillances qui n'ont pas encore fait l'objet de tests.

Établissement d'un modèle pour faciliter la participation des investisseurs

La CDCC et les parties prenantes du secteur financier devront redoubler d'effort au début de 2015 afin de mettre la dernière touche à la conception d'un modèle de compensation qui favorise la participation

des investisseurs au service de contrepartie centrale pour les opérations de pension sans compromettre les normes que suit la CDCC pour la gestion des risques.

Après s'être mises d'accord sur les détails, la CDCC et les parties prenantes s'attacheront à appliquer au système les changements opérationnels requis pour permettre la participation des investisseurs. La première étape, la formulation des besoins opérationnels, permettra de fixer le calendrier de mise à exécution. Cette mise en œuvre demandera des changements opérationnels au niveau de la CDCC et beaucoup de temps et d'efforts de la part des parties prenantes du secteur. On s'attend donc à ce que la CDCC apporte des changements et appuie les actions visant à favoriser l'adhésion des investisseurs.

3. Priorités dans le domaine de la gestion des risques des IMF étrangères désignées

Dans le cas des infrastructures de marchés financiers (IMF) domiciliées à l'étranger, la surveillance de la Banque s'exerce essentiellement dans le cadre d'une coopération collégiale, sous la direction de l'autorité de réglementation étrangère dont l'IMF relève principalement. Cette autorité étrangère établit les priorités en concertation avec les membres du collège de surveillance. La Banque surveille deux infrastructures de marché étrangères qu'elle a désignées en raison de leur importance systémique.

- La **CLS Bank** est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien. La CLS Bank est supervisée par la Réserve fédérale des États-Unis et placée sous la surveillance d'un comité regroupant les banques centrales (parmi lesquelles la Banque du Canada) dont les monnaies sont intégrées au système CLS.
- Le service **SwapClear** (exploité par LCH.Clearnet Limited (LCH.Clearnet)) est une contrepartie centrale mondiale destinée à la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien. La Banque joue un rôle actif dans la surveillance de SwapClear au moyen de sa participation à un mécanisme multilatéral de surveillance concertée dirigé par la Banque d'Angleterre, principal organisme de réglementation dont relève SwapClear.

3.1 Priorités relatives à la CLS Bank

En 2014, la CLS Bank a réalisé des avancées pour se conformer aux Principes.

En 2015, la CLS Bank s'emploiera à se conformer aux nouvelles exigences découlant de la réglementation dite « HH ».

Priorités en 2014

Avancées réalisées pour se conformer aux Principes

En 2014, la CLS Bank, soutenue par les avis des autorités de surveillance, s'est attachée à se conformer aux Principes.

Elle a notamment publié le 30 décembre 2014 les renseignements demandés par le Cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CPIM et l'OICV. Ce Cadre vise à améliorer la transparence à l'égard des opérations des IMF, de leur gouvernance et de la gestion des risques.

Priorités en 2015

Respect des nouvelles exigences découlant de la réglementation dite « HH »

Le 28 octobre 2014, le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale a publié la version définitive d'une règle qui modifie les normes de gestion des risques au sein des infrastructures de marchés financiers (réglementation dite « HH »). Visée par la réglementation HH, la CLS Bank s'emploie à s'y conformer en procédant, entre autres, au parachèvement d'un plan de redressement et de cessation d'activités.

3.2 Priorités relatives au service SwapClear

En 2014, le service SwapClear :

- a été modifié comme exigé pour être de nouveau agréé aux termes du règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR);
- a enregistré des progrès au titre d'autres priorités liées aux risques.

En 2015, il faudra qu'au niveau du service SwapClear :

- des avancées soient réalisées au titre des priorités liées à la gestion des principaux risques.

Priorités en 2014

Modification exigée pour être de nouveau agréé aux termes du règlement EMIR

En 2014, la société LCH.Clearnet s'est attelée à réaliser les changements nécessaires pour que le service SwapClear soit de nouveau agréé aux termes du règlement EMIR et puisse donc poursuivre ses activités de contrepartie centrale dans l'Union européenne. LCH.Clearnet ayant opéré les changements requis, en particulier dans les domaines de la gouvernance, des appels de marge, de la ségrégation et de la portabilité, la Banque d'Angleterre a de nouveau agréé l'exploitant de SwapClear le 12 juin 2014.

Progrès enregistrés au titre d'autres priorités liées aux risques

Dans la livraison de mars 2014 du rapport annuel qu'elle publie sur ses activités de surveillance, la Banque d'Angleterre a fixé des priorités prospectives pour toutes les contreparties centrales opérant au Royaume-Uni, dont LCH.Clearnet, en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de liquidité, les plans de redressement et de résolution des défaillances, ainsi que la

gestion du risque d'activité¹³. La société LCH.Clearnet a accompli des progrès notables dans certains de ces domaines, qui sont présentés dans la livraison du 11 mars 2015 de ce rapport intitulé *The Bank of England's Supervision of Financial Market Infrastructure*.

Priorités en 2015

Avancées au titre des priorités liées à la gestion des principaux risques

En 2015, la société LCH.Clearnet s'attaquera à plusieurs priorités, notamment en ce qui concerne¹⁴ :

- la gestion du risque d'activité,
- la gestion de la liquidité,

¹³ *The Bank of England's supervision of financial market infrastructures – Annual report* (Mars 2014), <http://www.bankofengland.co.uk/financialstability/Documents/fmi/annualreport2014.pdf>.

¹⁴ L'édition 2015 du rapport de la Banque d'Angleterre cité contient des précisions sur les priorités établies pour les IMF, y compris les contreparties centrales : <http://www.bankofengland.co.uk/publications/Documents/fmi/annualreport2015.pdf>.

- le renforcement des ressources financières préfinancées (protection par paliers successifs) pour la couverture des pertes entraînées par les défauts,
- le risque en matière de cybersécurité.

Ces actions devraient aider LCH.Clearnet à continuer de mener ses activités pour se conformer aux Principes, dont le contenu constitue l'un des piliers du régime réglementaire auquel la Banque d'Angleterre soumet les infrastructures de marché.

Annexe 1 : Systèmes désignés

Le STPGV (système de paiement – désignation en 1999)

Le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens de montant élevé et à délai de règlement critique.

Mesure	2013	2014
Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement	150 milliards \$	154 milliards \$
Volume moyen des transactions réglées quotidiennement	30 000	31 000
Valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage	37 milliards \$	37 milliards \$
Nombre de participants directs	16	16

Le CDSX (système de règlement des opérations sur titres, dépositaire central de titres et contrepartie centrale – désignation en 2003)

Le CDSX est un système canadien qui offre des services de règlement des opérations sur titres et qui joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation. La Banque surveille tous ces aspects du système.

Mesure	2013	2014
Valeur moyenne des transactions sur actions et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	452 milliards \$	475 milliards \$
Volume moyen des transactions sur actions et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement	1 372 000	1 671 000
Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres	4,3 billions \$	4,6 billions \$
Nombre de participants directs	100	100

Le CDCS (contrepartie centrale – désignation en 2012)

Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne de compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal.

Mesure	2013	2014
Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement	19,7 milliards \$	22 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse)	101 milliards \$	109 milliards \$
Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré)	15,1 millions \$	16,2 millions \$
Nombre de participants directs	36	37

La CLS Bank (système de paiement – désignation en 2002)

La CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien.

Mesure	2013	2014
Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement	4 987 milliards \$ É.-U.	5 093 milliards \$ É.-U.
Valeur moyenne des opérations de change visant le dollar canadien réglées quotidiennement	126 milliards \$ CAN	138 milliards \$ CAN
Participants directs	63	63

Le service SwapClear (contrepartie centrale – désignation en 2013)

Le service SwapClear est une plateforme de la société LCH.Clearnet Itée établie pour la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

Mesure	2013	2014
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre	426 billions \$ É.-U.	362 billions \$ É.-U.
Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre ¹⁵	13,2 billions \$ CAN	12,2 billions \$ CAN
Nombre de participants directs	86	98 ¹⁶

¹⁵ SwapClear a déclaré des montants convertis en dollars É.-U., qui ont été à leur tour convertis en dollars CAN en fonction du cours de clôture au comptant publié par la Banque du Canada le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, respectivement.

¹⁶ D'après la liste des participants inscrits sous les services mondiaux, dans le site Web de SwapClear.
<http://www.swapclear.com/service/our-members.html>

Annexe 2 : Glossaire

Cessation ordonnée des activités	Ensemble des mesures et des procédures permettant d'opérer une cessation ordonnée des fonctions d'une IMF.
Compensation	Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des opérations préalables au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Désigne parfois (à tort) le règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées.
Contrepartie centrale	Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes.
Cyberdéfense	Stratégies, outils et technologies utilisés par une entité pour empêcher et dépister les cyberattaques et surmonter leurs conséquences, le cas échéant.
Défaut	Événement stipulé dans un contrat comme constituant un défaut. Généralement, les cas de défaut ont trait à l'incapacité d'exécuter un transfert de fonds ou de titres suivant les conditions et règles du système en question.
Dépositaire central de titres	Entité qui tient des comptes de titres, fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats, et qui contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas changés).
Dépôt de garantie initial	Sûreté collectée pour couvrir les éventuelles variations de la valeur de la position de chaque participant (l'exposition potentielle future) en cas de défaut du participant, et ce jusqu'au remplacement de la position du participant par de nouvelles opérations.
Fonds de défaut	Dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale qui peut être utilisé par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

Gestion du risque d'entreprise	Processus mis en place par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel d'une entité dans le but d'établir une stratégie à l'échelle de l'entreprise. Ce processus permet également de repérer les événements susceptibles d'influer sur l'entité et de confiner les risques dans les limites envisagées.
Infrastructure de marché financier	Système multilatéral entre les établissements participants, y compris l'exploitant du système, utilisé aux fins de l'échange, du règlement ou de l'enregistrement de paiements, titres, dérivés ou autres transactions financières.
Principaux attributs	<i>Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions</i> , Conseil de stabilité financière, octobre 2014 : www.financialstabilityboard.org/wp-content/uploads/r_141015.pdf .
Procyclicité	Évolution des exigences ou pratiques de gestion des risques qui sont positivement corrélées avec les fluctuations du cycle de crédit ou conjoncturel et qui peuvent provoquer ou aggraver l'instabilité financière.
Redressement	Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de rétablir sa viabilité et sa solvabilité après une menace afférente à ces aspects, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités n'aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution. En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i> , pour combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour assurer la continuité de ses activités et de ses services essentiels.
Résolution	Ensemble des mesures qu'une autorité de résolution peut prendre dès lors que les tentatives de redressement échouent ou que les autorités jugent que les mesures de redressement prises sont insuffisantes pour rétablir la viabilité d'une institution financière ou d'une IMF.
Risque de crédit	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement.

Risque de liquidité	Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement.
Sûreté	Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.
Système de paiement	Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants; le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.
Système de règlement de titres	Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.
Système essentiel	Technologies, réseaux et données qui sous-tendent les opérations d'une entité financière.

Annexe 3 : Abréviations et sigles

ACP	Association canadienne des paiements
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
CC	Contrepartie centrale
CDCC	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
CDCS	Service canadien de compensation de produits dérivés
CDS	Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CSF	Conseil de stabilité financière
EMIR	Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux
IMF	Infrastructure de marché financier
Lignes directrices	<i>Lignes directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>
<i>Loi</i>	<i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
Principes	Principes pour les infrastructures de marchés financiers
RNC	Règlement net continu
SADC	Société canadienne d'assurance-dépôts
STPGV	Système de transfert de paiements de grande valeur
UE	Union européenne

Annexe 4 : Travaux et analyses de la Banque du Canada parus en 2014

Gallagher, H., W. McMahon et R. Morrow (2014). « [Résilience du système financier canadien : l'apport de la cybersécurité](#) », *Revue du système financier*, Banque du Canada, décembre, p. 55-62.

Raykov, R. (2014). [Optimal Margining and Margin Relief in Centrally Cleared Derivatives Markets](#), document de travail n° 2014-29, Banque du Canada.

Rempel, M. (2014). [Improving Overnight Loan Identification in Payment Systems](#), document de travail n° 2014-25, Banque du Canada.

Schembri, L. (2014). [Une vision en deux volets pour le système de paiement canadien](#), discours prononcé devant les membres de l'Association canadienne des paiements, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

Taylor, V., et N. Labelle (2014). [Removal of the Unwinding Provisions in the Automated Clearing Settlement System: A Risk Assessment](#), document de travail n° 2014-4, Banque du Canada.